- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ : ZD00939453

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	27/07/2026	26106959

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

26/09/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S044Z368

(9) RAISON SOCIALE : AUTOCONTROLE TEILLET

(3) COORDONNÉES : ESPACE COMMERCIAL GRAND LAC
44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

Tel : 02.28.25.61.01

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 044D1244

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
EP-493-KX (F)	21/02/2022	25/07/2017

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	SCENIC

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1RFA00958266202	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10RENVP522P488	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

351 980

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :

DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

1.6.1.f.2. - SYSTÈME ANTIBLOCAGE (ABS) : Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule
7.12.1.e.2. - CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE STABILITÉ : L'indicateur de dysfonctionnement fait état d'une défaillance du système
8.2.22.c.2. - OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important
Codes(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P0203

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

1.1.14.a.1. - TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé - AVG, AVD, ARG, ARD
2.7.1.a.1. - RIPAGE : Ripage excessif
4.5.2.a.1. - RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant - G, D
6.2.1.a.1. - ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé - ARG

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 20/07/2018 : 79563 Km // 19/07/2019 : 148219 Km // 23/07/2020 : 207463 Km // 25/08/2021 : 271885 Km // 17/08/2022 : 295637 Km // 11/08/2023 : 316462 Km // 18/03/2025 : 343165 Km // 15/04/2025 : 344252 Km // 10/03/2026 : 350256 Km // 23/03/2026 : 350465 Km

Afin de faciliter les campagnes de rappel « graves », vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique « infos pratiques ».

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (- 8 à +8 m/km) :	-15.0 m/km			
Dissymétrie suspension (<=30%) :	0 %		4 %	
Forces verticales :	979 daN		611 daN	
Frein de service				
Force de freinage :	319daN	309daN	193daN	192daN
Déséquilibre (<20%) :	4 %		1 %	
Force de freinage (efficacité) :	319daN	309daN	193daN	192daN
Taux d'efficacité global (>=58%) :	63 %			
Frein de stationnement	Taux d'efficacité(>=18%): 18%			
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.51m-1) :	C2 : <0.10	C3 : <0.10	C4 : <0.10	
	Moyenne : <0.10			
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :	G : -1.3 %		D : -1.2 %	
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :	G : -4.0 %		D : -4.0 %	